

RAPPORT DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



Textes législatifs et normatifs :

- Articles législatifs : L. 1334-12-1
- Articles réglementaires : R. 1334-17, R.1334-18, R.1334-20, R.1334-21
- Norme **NFX 46-020 – Août 2017**
- Décret : **2011-629 – 03 juin 2011**
- Arrêté du **12 décembre 2012** (listes A et B)
- Arrêté du **26 juin 2013**

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles L 1334-12-1 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

Propriétaire

Administration PREFECTURE DE LOIRE
ATLANTIQUE
6 QUAI CEINERAY
BP 1008 - 44035 NANTES CEDEX 1

Donneur d'ordre

Préfecture de Loire-Atlantique
6 quai CEINERAY - 44035 NANTES

Identification du bien immobilier et de ses annexes

ADRESSE DU BIEN	Annexe pôle social et formation 14 Quai Henri Barbusse - 44000 NANTES		
TYPE DE BIEN	Appartement - Type 1	RÉFÉRENCES CADASTRALES	Non renseigné
DÉSIGNATIONS DES LOTS	Non renseigné	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	<1997
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

Références de la mission

DATE DE LA VISITE	06/10/2020	Date de la commande	29/09/2020
ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur		
OPERATEUR DE REPERAGE	Thomas POUPARD		
LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 3296)		
CONTRAT D'ASSURANCE	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2020		
LABORATOIRE ACCRÉDITÉ (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE	1
RAPPORTS ANTÉRIEURS DE RECHERCHE DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ...)	Non fournis

Fait à **CARQUEFOU**,
le **02/12/2020**
Effectué par **Thomas POUPARD**



CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE DECISION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Plâtre et peinture (Revêtement mur)	S1 Cafétéria 00 Salle de formation B1, Salle de formation B2, Salle informatique, Conseillère technique, Local serveur 01 Bureau 101, Bureau 102, Bureau 103, Photocopieuse, Local serveur, Réserve, Sanit. 02 Sanit., Bureau du personnel, Pôle médic. social 1, Assistante sociale, Pôle médic. social 2, Assistante social	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)	Il conviendrait de réaliser des analyses complémentaires dans la pièce conseillère technique/00 sur le matériau Peinture + plâtre mur. Le prélèvement ayant été réalisé à proximité des dalles de sol amiantés, celui-ci peut être pollué par ce dernier.
Dalles de sol (Sol)	00 Conseillère technique	Document consulté (BUREAU VERITAS - 6357798/S2.1.1rev.1.R - 31/05/2016)	/

- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).

- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage	3
2. Liste des pièces et locaux visités & non visités	4
3. Résultat détaillé du repérage	5
A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :	5
B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :	5
C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :	6
D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :	6
E. Matériaux et produits « hors liste » :	6
G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante :	7
4. Annexes	8

1. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou de démolition :

Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.

Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE DU REPÉRAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF X46-020. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Le rapport de repérage est conforme aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF-X46-020.

ECART, ADJONCTIONS OU SUPPRESSIONS PAR RAPPORT À LA NORME NF X46-020 :

.

OBSERVATIONS :

Sans objet.

COMMENTAIRES :

Sans objet.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE RÉALISATION DE LA MISSION :

Sans objet.

2. LISTE DES PIÈCES ET LOCAUX VISITÉS & NON VISITÉS

Etage	Pièce	Visité	Motif
S1	Cafétéria	Oui	
00	Salle de formation B1	Oui	
00	Salle de formation B2	Oui	
00	Salle informatique	Oui	
00	Conseillère technique	Oui	
00	Local serveur	Oui	
01	Bureau 101	Oui	
01	Bureau 102	Oui	
01	Bureau 103	Oui	
01	Photocopieuse	Oui	
01	Local serveur	Oui	
01	Réserve	Oui	
01	Sanit.	Oui	
02	Sanit.	Oui	
02	Bureau du personnel	Oui	
02	Pôle médic. social 1	Oui	
02	Assistante sociale	Oui	
02	Pôle médic. social 2	Oui	
02	Assistante social	Oui	

3. RÉSULTAT DÉTAILLÉ DU REPÉRAGE

Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Cafétéria (S1)	Murs (Plâtre et peinture)
Salle de formation B1 (00)	Murs (Plâtre et peinture)
Salle de formation B2 (00)	Murs (Plâtre et peinture)
Salle informatique (00)	Murs (Plâtre et peinture)
Conseillère technique (00)	Sol (Dalles de sol), Murs (Plâtre et peinture)
Local serveur (00)	Murs (Plâtre et peinture)
Bureau 101 (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Bureau 102 (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Bureau 103 (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Photocopieuse (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Local serveur (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Réserve (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Sanit. (01)	Murs (Plâtre et peinture)
Sanit. (02)	Murs (Plâtre et peinture)
Bureau du personnel (02)	Murs (Plâtre et peinture)
Pôle médic. social 1 (02)	Murs (Plâtre et peinture)
Assistante sociale (02)	Murs (Plâtre et peinture)
Pôle médic. social 2 (02)	Murs (Plâtre et peinture)
Assistante social (02)	Murs (Plâtre et peinture)

A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Sans objet.

B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion	Etat de conservation	Recommandations(**)
Conseillère technique (00)	Sol	Dalles de sol	Document consulté (BUREAU VERITAS - 6357798/S2.1.1rev.1.R - 31/05/2016)	Bon état	EP

C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

Sans objet.

D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Sans objet.

E. Matériaux et produits « hors liste » :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Cafétéria (S1)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Salle de formation B1 (00)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Salle de formation B2 (00)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Salle informatique (00)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Conseillère technique (00)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Local serveur (00)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Bureau 101 (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Bureau 102 (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)

Bureau 103 (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Photocopieuse (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Local serveur (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Réserve (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Sanit. (01)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Sanit. (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Bureau du personnel (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Pôle médic. social 1 (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Assistante sociale (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Pôle médic. social 2 (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)
Assistante social (02)	Revêtement mur	Plâtre et peinture	Document consulté (BUREAU VERITAS - 003435 2624506/6/1/MLD)

F. Matériaux et produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse :

Sans objet.

G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante :

(*) Obligation en cas de présence de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

- **Etat 1** : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- **Etat 2** : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- **Etat 3** : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

(**) Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

- **EP (évaluation périodique) :**
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- **AC1 (action corrective de premier niveau) :**

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- **AC2 (action corrective de second niveau) :**

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Informations sur l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe 2 : Programme de repérage de l'amiante

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Annexe 3 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

Il est non coté et non contractuel.

Planche N°1/5	NIVEAU : S1
LEGENDE	
	Prélèvement négatif
	Prélèvement positif
	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique
Peinture + plâtre mur
Divers	Représentation graphique

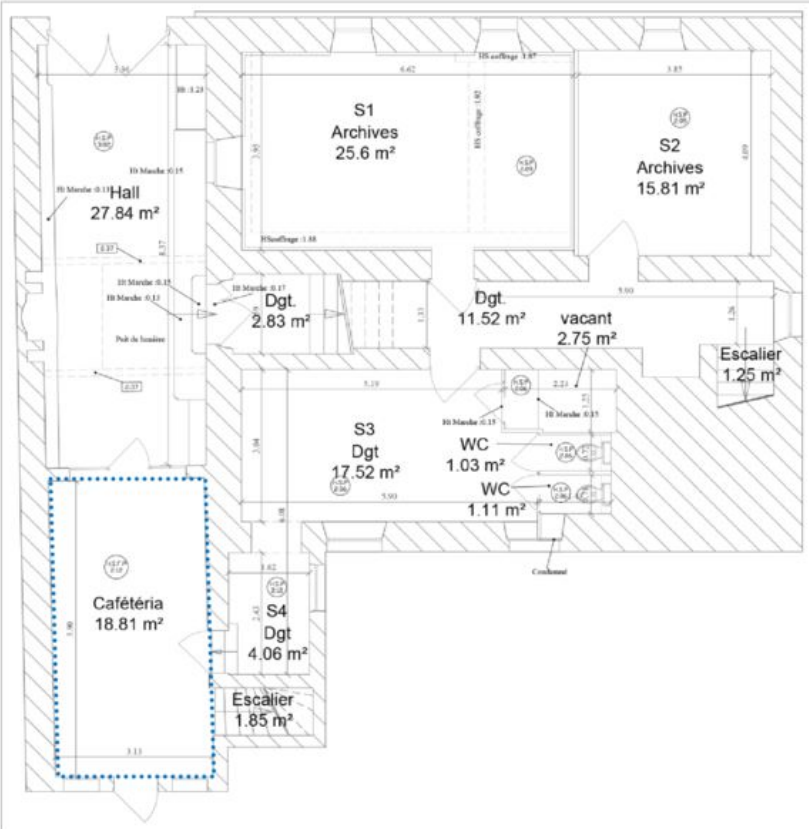


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Thomas POUPARD

VUE en PLAN

Planche N°2/5	NIVEAU : 00
LEGENDE	
P....	Prélèvement négatif
P....	Prélèvement positif
S	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique
Dalles de sol	
Peinture + plâtre mur	
Divers	Représentation graphique

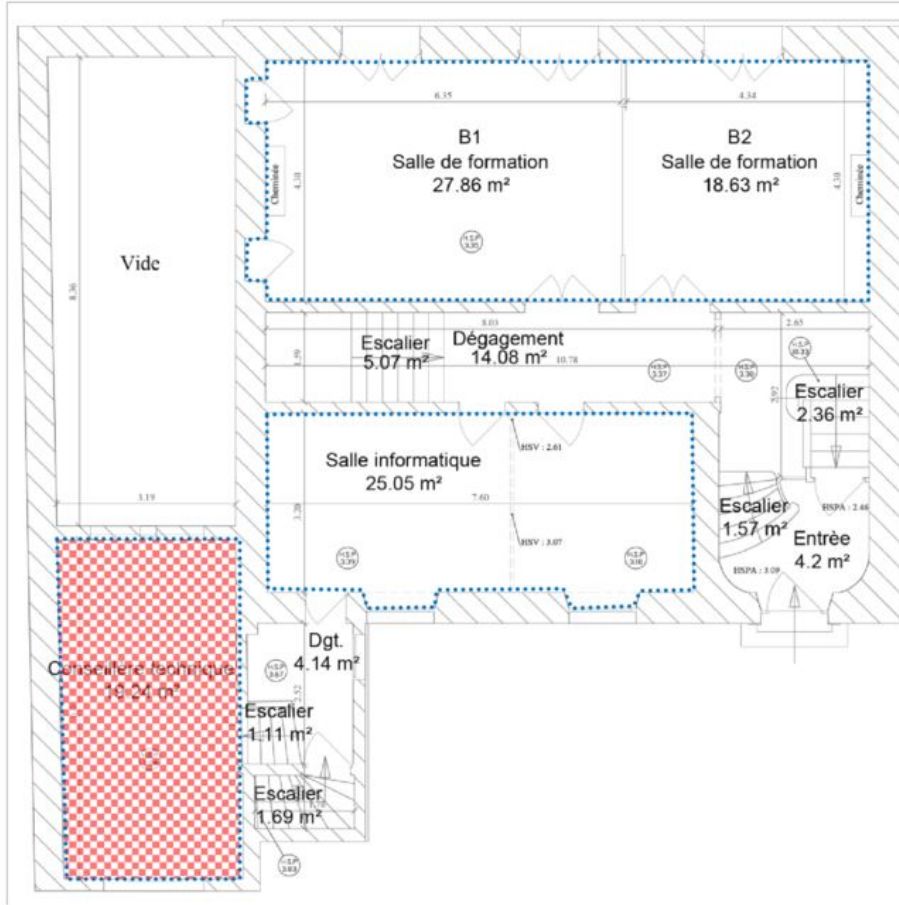


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Thomas POUPARD

VUE en PLAN

Planche N°3 / 5	NIVEAU : 01
LEGENDE	
P.... →	Prélèvement négatif
P.... →	Prélèvement positif
S →	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique
Peinture + plâtre mur
Divers	Représentation graphique

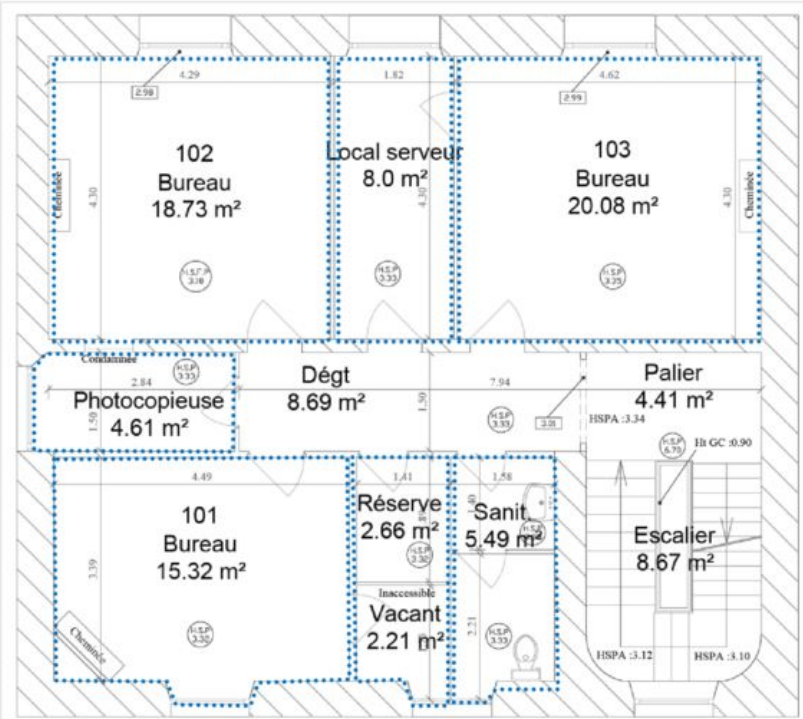


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Thomas POUPARD

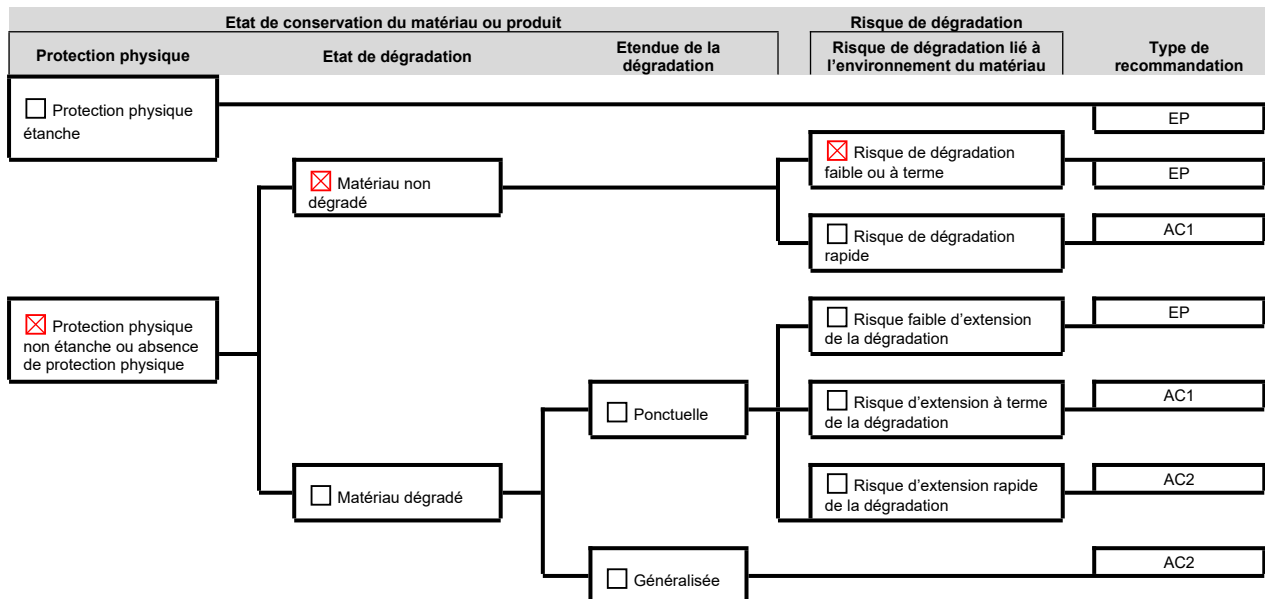
VUE en PLAN

Annexe 4 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

GRILLE D'EVALUATION n°1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Thomas POUPARD
N° de dossier	797785
Date de l'évaluation	06/10/2020
Bâtiment	Annexe pôle social et formation 14 Quai Henri Barbusse - 44000 NANTES
Local ou zone homogène	Conseillère technique - Sol - Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Repère	BUREAU VERITAS - 6357798/S2.1.1.rev.1.R - 31/05/2016



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe 5 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire

Sans objet, aucun prélèvement n'ayant été effectué.

Annexe 6 : Certifications



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3296 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **POUPARD Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 07/09/2017 - Date d'expiration : 06/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 07/09/2017 - Date d'expiration : 06/09/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/07/2020 - Date d'expiration : 19/07/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 14/12/2018 - Date d'expiration : 13/12/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev14

Annexe 7 : Assurance



ASSQC11

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris)
VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant et après travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrément
- Contrôle visuel amiante
- Analyse mâchefer
- Potabilité de l'eau
- Analyse ponctuelle d'éléments vis-à-vis de l'amiante
- Dossier amiante partie privative (DAPP)
- Analyse ponctuelle plomb
- Chiffrage remise en état après état des lieux de sortie
- Diagnostic installation d'assainissement non collectif
- Diagnostic installation d'assainissement collectif

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 23/10/2020

L'assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 982
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

